

DUPLICATA DE PERMIS DE CHASSER suite à perte, destruction ou détérioration

PIECES A FOURNIR

AUCUNE PHOTOCOPIE NE SERA FAITE PAR LE SERVICE >>> SE MUNIR DES ORIGINAUX ET DES COPIES

1^{er} Cas → LE PERMIS ORIGINAL OU DUPLICATA A ETE DELIVRE PAR UNE PREFECTURE OU SOUS-PREFECTURE AVANT LE 01/09/2009 :

Il est nécessaire, au préalable, de DEMANDER l' ATTESTATION PREFECTORALE.

↳ Etape ATTESTATION PREFECTORALE :

➤ DEMANDE A DEPOSER A LA MAIRIE DU DOMICILE, EN INDIQUANT QUELLE EST LA PREFECTURE OU SOUS-PREFECTURE QUI A DELIVRE LE PERMIS DE CHASSER INITIAL, avec les pièces suivantes :

- Imprimé de demande de duplicata de permis de chasser - Cerfa n° 13944-03 (délivré par la Mairie) dûment complété, recto et verso
- Pièce d'identité du demandeur, en cours de validité (original et photocopie recto verso).

La mairie transmet à la Préfecture (ou Ss préf.) la demande de duplicata et, après instruction, l'autorité compétente adresse en retour, à la mairie du domicile, une attestation préfectorale et le cerfa de l'administré. A réception des documents, la mairie convoque le demandeur pour lui remettre :

- *** l'ATTESTATION PREFECTORALE de délivrance initiale d'un permis de chasser et
- *** sa demande de duplicata (CERFA).

Il appartient ensuite au demandeur de transmettre lui-même sa demande complète à l'ONCFS (cf étape envoi).

2^{ème} Cas → LE PERMIS ORIGINAL OU DUPLICATA A ETE DELIVRE PAR L'ONCFS APRES LE 01/09/2009 :

Il n'est pas nécessaire de demander l'attestation préfectorale.

L'administré envoie directement sa demande de duplicata à l'ONCFS, accompagnée des pièces ci-dessous (cf étape ENVOI).

↳ Etape ENVOI :

Le demandeur doit adresser son dossier complet directement à : ONCFS – Direction des Actions Territoriales – Division du permis de chasser – BP 20 – 78612 LA PERRAY en Yvelines Cédex, avec :

- la demande de duplicata (cerfa N°13944-03)
- la copie de sa pièce d'identité
- l'attestation préfectorale remise par la Mairie (à fournir uniquement pour les permis délivrés avant le 01/09/2009)
- 2 photos d'identité récentes, aux normes, agrafées au cerfa (nom, prénom inscrits au dos des photos)
- 1 chèque bancaire, postal ou mandat postal de 30 €, libellé à l'ordre de l'Agent Comptable de l'ONCFS
- le permis détérioré si cela est la raison de la demande du duplicata
- l'autorisation du représentant légal si la demande concerne une personne mineure ou majeure sous tutelle (partie à compléter au dos de l'imprimé de demande de duplicata).

Le nouveau permis de chasser est adressé directement au domicile du demandeur par courrier suivi.